

jour, ni la nuit, perdre son enfant de vue ; elle ne doit se décharger de ce soin sur personne ; et, si c'était possible, elle devrait se doubler, en quelque sorte, afin de suivre partout ceux qui sortent de la maison, tout en demeurant auprès de ceux qui y restent.

(A Suivre)

STATISTIQUE RELIGIEUSE

La Province de Québec comptait en 1791, dit M. E. Ronillard, dans son intéressant travail sur les almanachs canadiens, 3 évêques, 148 prêtres, 41 religieuses à l'Hôpital-Général de Québec, 17 à l'Hôpital-Général de Montréal, 31 à l'Hôtel-Lieu de Québec, 30 à l'Hôtel-Dieu de Montréal, 39 aux Ursulines de Québec, 19 aux Ursulines des Trois-Rivières, et 57 sœurs de la Congrégation. (1)

De la révélation des empêchements de mariages

1o Il y a en soi obligation grave de révéler les empêchements, même occultes, de mariage. Le bien de la Religion, la charité et le précepte de la publication des bans exigent cette révélation.

2o Cette obligation incombe d'une manière générale à tous les fidèles de n'importe quel sexe ou quel âge, de n'importe quelle paroisse ou diocèse, ainsi qu'aux parents et aux amis. La raison en est que cette loi est portée au nom de l'Eglise, à laquelle tous les chrétiens sont soumis, et qu'elle s'appuie sur un précepte naturel de religion et de charité qui regarde tout le monde.

3o Bien que, le mariage une fois célébré, la loi positive qui oblige de révéler les empêchements de mariage cesse d'exister ; cependant la loi de charité, suivant les circonstances, peut encore exiger cette révélation.

4o La révélation des empêchements de mariage doit être faite au plus tôt, de crainte que le mariage n'ait lieu avant qu'on ait eu le temps d'avertir qui de droit.

Il est peut-être bon d'ajouter que les futurs époux sont tenus, eux aussi, de faire connaître les empêchements qui s'opposent à leur mariage.

Celui qui connaît seul un empêchement qu'il est même incapable de prouver, n'est pas exempt pour cela d'en faire la révélation.

(1) La province de Québec comprenait alors Québec et Ontario.